

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

SÉANCE DU 11 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-032

Objet : Politique tarifaire de la Formation Continue d'Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article D714-62 ;
- Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;
- Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération n°2024-01 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'avis favorable du conseil académique du 7 mars 2024 ;
- Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Hubert LASSERRE, Directeur de la Formation Continue ;

Considérant que conformément à l'article D714-62 du code de l'éducation, sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par convention de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration.

Approuve la politique tarifaire 2024-2025 de la Formation Continue d'Université Côte d'Azur comme suit :

Article 1 : Droit additionnel

Le droit additionnel pour frais de structure appliqué par le service Formation Continue s'ajoute aux droits d'inscription nationaux et aux droits spécifiques. Ce droit additionnel compense partiellement les coûts additionnels de structure et de gestion ; ils correspondent à des prestations administratives. Le coût des prestations administratives est évalué à 8 heures par stagiaire sur la base de 25 € de l'heure (moyenne du coût chargé employeur d'un personnel administratif de catégorie C ou B).

Les prestations administratives sont les suivantes : établissement des devis et des propositions de formations et des contrats ou des conventions de formation, suivi de l'assiduité et saisie sur les différentes bases imposées par les financeurs, établissement des documents de fin de formation pour facturation, suivi post-formation -satisfaction et insertion-...

Article 2 : Tarif modulaire sur cursus diplômant

L'établissement adopte chaque année des tarifs de droits spécifiques pour les diplômes nationaux. Cependant, il convient de préciser la règle tarifaire dans le cas où la demande ne concerne qu'une partie d'un diplôme, c'est-à-dire une ou plusieurs unités d'enseignement.

Il est proposé dans le cas d'une inscription pour suivre une partie d'un cursus diplômant de calculer les droits spécifiques au prorata du tarif formation continue.

S'y ajoutent le droit additionnel pour frais de structure et le droit national au diplôme (permettant ainsi de capitaliser les unités).

Article 3 : Tarif modulaire sur cursus non diplômant

Le tarif par module (T) sera établi comme suit :

$$T = (\text{taux horaire} * \text{durée du module}) + 150 \text{ € de frais de gestion.}$$

Le taux horaire est fixé dans une fourchette de 10 à 100 € en fonction du niveau d'intervention et selon le degré d'expertise proposé.

Les frais de gestion par module couvrent : accompagnement, devis, contrat, validation, édition des attestations et suivi des présences, facturation ...

L'université Côte d'Azur propose également des formations courtes (inter, intra et sur mesure). Le coût journalier sera défini par la Direction de la formation continue en accord avec la direction de la composante sur la base d'une note d'opportunité et des tarifs pratiqués par la concurrence.

Article 4 : Taux horaire du financement par le Pass Sud Formation de la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur

Les actions de formation professionnelle continue bénéficiant aux demandeurs d'emploi en situation d'interruption scolaire continue de plus d'un an ou bénéficiant aux sportifs de haut niveau, et n'entrant pas dans le champ des appels d'offre mis en œuvre, peuvent être financées par le Pass Sud Formation. Par contrat, le coût horaire de prise en charge du coût pédagogique de la formation ne peut dépasser 35,00 € HT, pour un montant total de 9 500,00 € TTC pris en charge par la région.

Il convient donc de permettre à l'établissement d'établir des contrats de formation continue entrant dans les limites autorisées par le Pass Sud Formation.

Article 5 : Taux horaire du contrat de professionnalisation

Les contrats de professionnalisation gérés par le service Formation Continue ou les services relations entreprises des composantes font l'objet d'une contractualisation entre un employeur et un stagiaire. Le coût de l'heure du contrat de professionnalisation est défini par les opérateurs de compétences (OPCO) et celui-ci varie d'un OPCO à l'autre et d'une branche d'activité à l'autre au sein d'un même OPCO.

Ce coût varie de 7 € de l'heure de formation à 50 € de l'heure de formation selon le type de formation. Il convient donc de permettre à l'établissement d'établir des contrats de professionnalisation au taux horaire défini par l'OPCO pour la formation considérée.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience (VAE) et Validation des études supérieures (VES)

Le cadre légal et réglementaire est fixé :

- Pour la VES dans le Code de l'Éducation : Section 3 – Articles R613-32 à R613-37 ;
- Pour la VAE dans le Code du Travail :
 - Partie législative : Livre 4 – Articles L6411-1 à L6412-3 ;
 - Partie réglementaire : Articles R6411-1 à R6422-12.

Droit spécifique pour une demande de VAE hors doctorat : 500 €.

Droit spécifique pour une demande de VAE en doctorat : 5000 € (comprenant l'accompagnement). Prestation d'accompagnement à la VAE en présentiel ou à distance (15H) pour tous les niveaux de diplômes hors doctorat : 1350 €.

Droit spécifique pour une demande de VES : 500 €.

Droit spécifique pour une demande de VES en doctorat : 5000 € S'ajoute le droit national d'inscription au diplôme.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 23 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 11 mars 2024

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2024- 032**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 22 mars 2024
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 22 mars 2024

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421 -1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.